



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de contrat établi par la Banque Postale et Monsieur le Maire de la ville de Dole,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 € (un million d'euros) ayant pour objet d'assurer le financement d'un programme d'investissement 2025.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000,00 Euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 5 mois
- Objet du contrat de prêt : financement du programme d'investissement 2025
- Score Gissler : 1A

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 4 mois, soit du 04/12/2024 au 30/04/2025
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation anticipée de la tranche sur index EURIBOR
- Montant minimum de versement : 15 000,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,06%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 30/04/2025 au 01/05/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/04/2025 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

- Montant : 1 000 000,00 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit ; index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de 0,97%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
- Option de passage à taux fixe : Oui
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10%

Article 3 : dit que la dépense prévisionnelle est imputée au budget 2025

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants :

- Direction des Finances : 1
- Trésorerie : 1
- Moyens Généraux : 1
- La Banque Postale : 1

Fait à Dole, le 05/11/2024

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

